

Conseil municipal Séance du 21 octobre 2011

L'an deux mil onze, le vingt-et-un octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLEPERDUE se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la présidence de M. le Maire, en vertu de sa convocation en date du quinze des mois et an que ci-dessus.

PRESENTS : MM. MARIAN Roland, Maire - GAUTHIER Xavier, 1^{er} Adjoint - Mmes RAVION Anita, 2^{ème} Adjointe - DUCHÊNE Arlette, 3^{ème} Adjointe - M. LEGRAND Gérard, 4^{ème} Adjoint - Mme CUNHA Martine - Mme LEBOEUF Céline - MM. MESNARD Olivier - LAFARGE Philippe - Mmes DUFRAISSE Isabelle - M. LUCIER Frédéric - Mme NOMINE Nathalie.

ABSENTS EXCUSES : MM. ROY Thierry - LEBLOIS Roland - Mme MESSIER Carole .

POUVOIRS : de M. ROY Thierry à Mme CUNHA Martine

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LEGRAND Gérard.



I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 septembre 2011, n'ayant fait l'objet d'aucune observation, est approuvé à l'unanimité.

II- DIVERS-INFORMATIONS

A- Point sur la précédente séance

M. le Maire fait le point sur l'évolution des dossiers traités lors de la précédente réunion. Il précise que les travaux de fossés sont faits, que le budget école a été adopté et communiqué et que les enquêtes publiques liées au projet LGV SEA sont terminées.

B- Point autres réunions

- ✓ **APE** : L'association, qui est très active, a remis à la coopérative scolaire une somme de 3 000 € courant 2010 et de 2 000 € début 2011. Diverses animations sont programmées pour l'année scolaire en cours. Les enseignants ne souhaitant pas participer au carnaval, l'APE envisage de le maintenir avec l'aide de la garderie périscolaire. Les élus soulignent le dynamisme de l'association et l'apport financier importante qu'elle apporte à l'école communale.
- ✓ **Conseil d'école** : Les points suivants ont été abordés au cours de la réunion :
 - o problème du risque de non remplacement d'un enseignant absent
 - o souhait de voir l'encadrement et la surveillance se renforcer à la cantine
 - o sous-effectifs pour l'encadrement des activités et des ateliers scolaires
 - o absence d'assistant scolaire alors qu'un enfant scolarisé à Villeperdue en aurait besoin
 - o pas d'accompagnement assuré pour les enfants en soutien scolaire devant retourner en garderie
 - o soucis avec les jeux de ballons (remplacement des ballons cuirs par des ballons mousse envisagé)
 - o exercices incendies effectués de chaque côté avec succès

- o travaux à effectuer dans les classes et sur le matériel à remplacer
 - o projets et activités faites, en cours ou envisagées
 - o projet de Radio Zef pour 3 classes.
- ✓ **Maison d'assistantes maternelles :** Un groupe d'assistantes maternelles hors commune est à la recherche d'un local pour créer une maison des assistantes maternelles permettant l'accueil d'une douzaine d'enfants. La commune ne disposant pas de locaux pour ce faire et les élus ne souhaitant pas voir s'implanter un service faisant concurrence aux assistantes maternelles de Villeperdue, il ne sera pas donné suite à cette demande.

C- Financement des formations assurées par le CNFPT

M. le Maire donne lecture d'un courrier en date du 15 septembre 2011, de M. François DELUGA, Député-Maire du Teich, Président du CNFPT qui fait part de son inquiétude face aux conditions d'accès à la formation professionnelle des agents communaux à compter du 1^{er} janvier 2012. En effet le Parlement a pris la décision d'abaisser la cotisation versée au CNFPT de 1% à 0,9% ce qui représente une perte de ressources de 33,8 millions d'euros par an. Dans un communiqué en date du 28 juin dernier l'Association des Maires de France précise que diminuer le taux de cotisation des collectivités locales, fixé actuellement à 1% de leur masse salariale, fragiliserait la seule institution qui assure une réponse mutualisée aux besoins de formation des agents des collectivités territoriales.

Il propose d'adopter le vœu ci-dessous demandant au Gouvernement de renoncer à l'amputation de 10% de la cotisation pour la formation des agents territoriaux :

L'Assemblée délibérante de la Commune de Villeperdue demande que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

D- Commissions Intercommunales d'aménagement Foncier et salles

M. le Maire signale aux élus que les communes qui accueillent les Commissions Intercommunales d'Aménagement Foncier et mettent à leur disposition des salles communales, devraient être indemnisées des frais engendrés.

Il propose de fixer un tarifs de mise à disposition comme suit :

- la journée : 50 €
- la demi-journée : 25 €

Après discussion et délibération le Conseil Municipal approuve cette proposition, à l'unanimité, à main levée.

III- COMMUNAUTE DE COMMUNES

- ✓ **Rapport d'activité 2010 :** Ce rapport, après présentation de la communauté de communes, fait le point ses statuts, son fonctionnement, ses moyens et l'exercice et les réalisations au titre de ses diverses compétences. Tous les indicateurs financiers traduisent une situation saine ; les recettes ayant augmenté de 24% alors que les dépenses étaient en hausse de 14,8%. Cependant divers projets importants ont débutés en 2011 qui vont faire accroître le taux d'endettement et les dépenses de fonctionnement dans les années à venir.
- ✓ **Projet de territoire :** Le cabinet d'études a bien avancé sur l'audit en cours même s'il arrive un peu tardivement avec des projets déjà engagés. Ce dernier fait ressortir des différences significatives entre le Nord et le Sud de la Communauté de Communes. Des ateliers auront lieu le 8 novembre pour une réflexion sur différents thèmes afin de préparer les futurs choix d'orientation et de projets.

- ✓ **Commission départementale et réforme** : Des évolutions sont à attendre par rapport au schéma de du Préfet et 2014 pourrait être l'échéance prévisible de la mise en application de la réforme. Pour Villeperdue rejoindre la CCVI reste d'actualité et ne devrait pas poser de problèmes particuliers.

IV- BUDGET – FINANCES

A- Régularisations budgétaires

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des réajustements de crédits ouverts pour le programmes 18, et propose, de ce fait, les décisions modificatives suivantes:

Désignation des articles			
Numa	Libellé	Recettes	Dépenses
2131 - P18	Travaux sur bâtiments publics		10 000,00
2313 - P35	Local Technique		-10 000,00
	TOTAL		0,00

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, à main levée, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par un réduction des prévision de dépenses pour le programme 35

B- Demande de subvention de l'association de gymnastique

M. le Maire :

- présente la demande de subvention de l'association de gymnastique volontaire
- rappelle la position de la commune concernant les aides aux associations communale (subvention pour le démarrage d'une nouvelle association, mise à disposition de salle gratuites et aide financière ou matérielle au regard de situations exceptionnelles)
- rappelle que cette association a bénéficié d'une aide de 400 € en 2004 et de 279 € en 2008 pour des achats de matériel
- propose une aide exceptionnelle de 150 €.

Après discussion et délibération le conseil municipal accepte l'octroi d'une aide exceptionnelle de 150 € pour aider l'association à organiser une avant la fin de l'année.

V- TRAVAUX COMMUNAUX

A- Station d'épuration et choix du cabinet MO

M. le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée avec avis d'appel public à la concurrence publié dans la NRCO du 13 juin 2011 pour la passation d'un marché à procédure adaptée concernant la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle station d'épuration de 1200 équivalents habitants. Il donne des précisions sur le contenu et le fonctionnement de cette consultation.

Il ajoute que :

- 8 offres ont été réceptionnées dans les délais, analysées et classées selon les critères prévus au règlement de consultation
- 4 d'entre elles ont fait l'objet d'une étude plus approfondie par l'Agence Départementale d'Aides aux Collectivités Locales (ADAC), agence qui est à l'origine du cahier des charges de ce projet, suivie d'une rencontre et d'un entretien

Il propose de retenir l'offre du cabinet IRH, Ingénieur Conseil, situé à BEAUCOUZE (Maine et Loire) d'un montant H.T. de 36 720 € (Tranche ferme+ tranche conditionnelle comprises mais hors option).

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal approuve les démarches effectuées et le choix du cabinet IRH auquel est dévolu le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle station d'épuration de 1200 équivalents habitants ci-dessus mentionné.

B- Eau potable- périmètres de protection du forage 3 et demande de subvention AELB

M. le Maire :

- 1- RAPPELLE au Conseil Municipal que :
 - la commune est alimentée en eau potable par deux forages dénommés F2 « Les Marsaules » et F3 « Le Bourg »,
 - le forage F2 a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique en août 2001,
 - les périmètres de protection du forage F3 ont été définis par un hydrogéologue agréé dans un rapport en date de mai 2010,
 - une procédure de déclaration d'utilité publique relative à l'instauration des périmètres de protection du forage F3 doit être engagée ;
- 2- PROPOSE de s'adjoindre l'assistance technique et administrative d'un bureau d'études pour le suivi de cette procédure,
- 3- INDIQUE que
 - pour mener à bien ces opérations, une aide financière peut être accordée, tant au stade de la phase administrative qu'à celui de la phase ultérieure de mise en conformité des périmètres de protection,
 - cette procédure a fait l'objet pour la phase administrative d'une estimation prévisionnelle d'environ 24 000.00 euros Hors Taxes et 28 704.00 euros Toutes Taxes Comprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE**
 - l'estimation prévisionnelle de 24 000.00 euros Hors Taxes et 28 704.00 euros Toutes Taxes Comprises,
 - le principe de s'adjoindre l'assistance d'un bureau d'études pour mener à bien cette opération (Cabinet DUPUET-LOIZEAU retenu pour ce faire – voir délibération n° 2011/09-IV-C. du 2 septembre 2009) ;
- ✓ **PREND l'engagement**
 - de conduire à son terme la procédure de Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection du forage F3,
 - d'inscrire les sommes nécessaires à son budget;
- ✓ **DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Indre et Loire**
 - l'ouverture des enquêtes en vue de la Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection du forage F3 et de dérivation des eaux souterraines,
 - la nomination d'un commissaire enquêteur pour le déroulement de ces enquêtes publiques ;
- ✓ **SOLLICITE** le concours financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Général de L'Indre et Loire, tant au stade de la phase administrative qu'à celui ultérieur des travaux nécessaires à celles-ci;
- ✓ **DONNE POUVOIR** à M. le Maire, ou à l'un de ses adjoints, d'entreprendre toute démarche et de signer tout document nécessaire à la constitution des dossiers techniques, à la mise en place des périmètres de protection du forage F3; à charge pour eux d'en rendre compte.

C- Voirie les Coutants et la Gentillierie

M. le Maire présente le projet d'aménagement de voirie :

- 1- pour la zone des Coutants avec busage partiel de fossé et création d'un cheminement piéton à partir de la rue des Champs Gibert, trottoirs bi-couche, places de parking, chaussée légèrement décalée dans le virage permettant la création d'un trottoir large et protégé côté habitation et pose de bordures basses de l'autre côté pour ne pas gêner la circulation des engins agricoles notamment

- 2- pour le chemin de la Gentillierie avec busage partiel de fossé et création d'un cheminement piéton à partir de la rue des Champs Gibert, trottoirs bi-couche, places de parking, création d'espaces verts ; ces aménagements s'arrêtant à la dernière maison de la commune. Il précise que le remplacement de la canalisation d'eau est à envisager avant les travaux de voirie, dépense qui serait financée par le budget annexe de l'eau.

M. le Maire rappelle qu'une somme de 290 000 € a été prévu au budget 2011 pour ces travaux à laquelle vient s'ajouter la subvention finalement accordée à la commune au titre de la DETR 2011 pour un montant de 41 964,00 €. Il propose de faire réaliserr ces travaux en 2 tranches.

Après avoir effectué le point sur les travaux à mettre en œuvre les élus décident qu'une consultation va être lancée pour les travaux d'aménagement de voirie et de cheminement piétonnier aux Coutants (tranche ferme) et « chemin de la Gentillierie » (tranche conditionnelle).

4 entreprises (COLAS – EIFFAGE- BELIN et EUROVIA) vont être consultées directement dans la cadre d'un marché à procédure adaptée sans publicité.

M. le Maire fait ensuite le point sur les honoraires de maîtrise d'œuvre de M. MARAIS établis comme suit :

- 3 000 € HT pour les relevés topo, les études, les plans et les estimations
- 3 000 € HT pour la MO concernant la Tranche ferme
- 3 000 € HT pour la MO concernant la la tranche conditionnelle

Cela correspond à un taux de 3,16% du montant des travaux.

Les élus autorisent M. le Maire à signer la convention y afférent.

D- Divers voirie

M. GAUTHIER signale qu'il y aurait lie de se pencher sur la réfection du cheminement piéton très dégradé sur le pont-route au-dessus de la voie ferrée sachant que ce dernier, situé en centre bourg, est très utilisé.

E- Projet cinéraire

M. le Maire fait le point sur le projet d'espace cinéraire.

Il rappelle qu'une somme de 8 000 € a été budgétisé.

Il présente le projet et les devis remis par l'entreprise LEYLAVERGNE à savoir :

- fourniture et mise en place de 8 cases-urnes béton, d'une stèle flamme en granit poli, d'un banc droit en granit poli et d'un espace de dispersion avec galets marbre blanc et bordure granit pour 3 695,60 € TTC
- fourniture et pose d'un caveau provisoire et ossuaire « 2 en 1 » pour 1 929,00 € TTC
- création d'allées et plantation s'une haie buis pour 2 547,00 € TTC

Il propose de retenir cette offre.

Pour la mise à disposition des cases-urnes il s'avère nécessaire d'établir :

- 1 règlement de la zone cinéraire et du cimetière en général
- les tarifs et durées de ce type de concession.

Pour ce faire, renseignements sur les pratiques des autres communes et informations vont être collectées pour le prochain conseil municipal.

F- Commission des Bâtiments

M. GAUTHIER fait le point sur les travaux de bâtiments déjà réalisés, à savoir :

- LL1- réfection complète du 3^{ème} appartement du rez-de-chaussée, réfection de la totalité de la cage d'escalier et remplacement du second bloc VMC

- Salle Polyvalente : Réfection du faux-plafond du hall, peinture des menuiseries extérieures et mise aux normes du tableau électrique.

Il s'avère que les autres travaux dont les peintures extérieures à Courbeloup ou le démoussage de la toiture des vestiaires-douches du stade peuvent attendre 2012.

VI- URBANISME

A- Nouvelle fiscalité- présentation

M. le Maire présente aux élus la réforme de la fiscalité de l'urbanisme qui a été décidée pour permettre :

1- une simplification et une meilleure lisibilité du régime (Diminution du nombre de taxes et de participations - Fin du système des 9 catégories de construction - Fin du système des exonérations en fonction du type de taxes)

2- plus de souplesse pour les collectivités (Sectorisation des taux et non plus un taux unique sur tout le territoire communal et Liberté de fixation du ou des taux et des exonérations).

Deux taxes peuvent être instaurées, à savoir la Taxe d'aménagement (TA) et le versement pour sous-densité (VSD).

Il fait ensuite le point sur les sommes perçues par la commune depuis l'instauration de la TLE en 2004, au taux de 2%, à savoir : 2005- 314€ / 2006- 1 342€ / 2007- 1 587€ / 2008- 6 781€ / 2009- 10 410€ / 2010- 7 639€ / 2011- 8 406€.

La Taxe d'aménagement

Date d'entrée en vigueur du nouveau régime : **1er mars 2012**

Période transitoire du **1er mars 2012 au 1er janvier 2015**, permettant le choix entre :

- la TA au taux majoré
- la TA limitée à 5% + les participations

Suppression des participations au **1er janvier 2015** (sauf PUP, ZAC et PEPE)

Elle se substitue aux taxes ou participation suivantes :

- La taxe locale d'équipement (TLE)
- * La taxe complémentaire à la TLE en région Île-de-France (TC/TLE)
- La taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TD/CAUE)
- La taxe départementale des espaces naturelles sensibles (TDENS)
- La taxe spéciale d'équipement du département de la Savoie (TSE Savoie)
- La participation pour aménagement d'ensemble (PAE)

Elle servira à financer les actions et opérations contribuant à la réalisation d'objectifs tels que :

- Une utilisation économe et équilibrée des espaces
- La gestion des espaces naturels
- La diversité des fonctions urbaines
- La satisfaction des besoins en équipements publics
- Le fonctionnement des CAUE...

Le principe

- Elle est instaurée de plein droit pour les communes dotées d'un PLU ou d'un POS et les - communautés urbaines. Elle peut aussi être instaurée par délibération du conseil municipal dans les autres communes ou de l'organe délibérant dans les EPCI compétents en matière de PLU en lieu et place des communes et avec leur accord

- Sur l'ensemble du territoire de la commune ou dans l'ensemble des communes membres de l'EPCI

- Avec une durée de validité de la délibération instituant le principe est de 3 ans avec reconduction tacite d'année en année
- La collectivité peut opter, par délibération, pour un taux supérieur à 1%, uniformément sur le territoire de la commune ou en créant des secteurs avec des taux différenciés
- L'établissement d'un taux supérieur à 5% : nécessité d'une délibération motivée **en fait et en droit** pour le secteur concerné avec pour conséquence la suppression définitive des participation VD et PLD sur le secteur concerné
- Des exonérations de pleins droits sont prévues par la loi et la collectivité peut accorder quelques exonérations facultatives
- La durée de validité de la délibération fixant le taux et les exonérations est de 1 an avec reconduction tacite d'année en année.

Mode de calcul : surface de la construction (= somme des surfaces de plancher closes et couvertes dont la hauteur de plafond est supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, déduction faite des vides et trémies) **X** valeur au mètre carré qui est de 660 € (hors Ile de France) **X** taux (communal, départemental, régional)

Le Versement pour sous-densité

Réservé aux zones U et AU des PLU ou des POS, le versement pour sous-densité (VSD) est un outil destiné à permettre une utilisation plus économe de l'espace et à lutter contre l'étalement urbain. Il conduit à ce que les communes ou les EPCI compétents en matière de PLU élaborent une stratégie de financement en amont et en cohérence avec le PLU.

Le versement pour dépassement du plafond légal de densité prévu par l'article L.112-2 est supprimé de plein droit en cas d'institution du versement pour sous-densité.

Ce dispositif permet aux communes et EPCI compétents en matière de PLU qui le souhaitent, d'instaurer un **seuil minimal de densité par secteur (SMD)**. En deçà de ce seuil, les constructeurs devront s'acquitter d'un versement égal au produit de la moitié de la valeur du terrain par le rapport entre la surface manquante pour que la construction atteigne le seuil minimal de densité et la surface de la construction résultant de l'application de seuil.

Valeur déclarée du terrain X surface résultant de l'application de la SMD – surface construite

2

surface résultant de l'application de la SMD

L'établissement du seuil est encadré : ce seuil ne peut être inférieur à la moitié ou supérieur aux trois quarts de la densité maximale autorisée par les règles définies par le plan local d'urbanisme. Par ailleurs, le versement pour sous-densité ne pourra pas être supérieur à **25%** de la valeur du terrain.

Comme pour la taxe d'aménagement, le VSD sera applicable aux autorisations d'urbanisme déposées à compter du **1er mars 2012 et du 1er janvier 2014 à Mayotte**.

B- Instauration de la Taxe d'Aménagement

M. le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations dont, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331- 14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- A- à l'unanimité, d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2%
- B- par 10 voix pour (9 membres présents et 1 pouvoir) et 3 abstentions (Anita RAVION, Olivier MESNARD et Nathalie NOMINE) d'exonérer partiellement, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (*logements financés avec un PTZ+*) à raison de 50 % de leur surface ;

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014), toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

C- DIA

M. le Maire donne connaissance de la DIA concernant une maison située 16, rue du Carroi du Vignau. Les élus décident de ne pas préempter pour ce bien.

VII- REUNIONS A VENIR

- o CCAS **Mercredi 26 octobre à 17h00** à la mairie
- o Ateliers pour l'élaboration du Projet de Territoire Durable communautaire de la CCSMT **Mardi 8 novembre à 14h00** – Espace Trianon à Sainte Maure de Touraine
- o Conseil municipal **Vendredi 9 décembre à 20h00** à la mairie

VIII- QUESTIONS DIVERSES

A- Bibliothèque- programme anniversaire

M. le Maire informe les élus que le bon à tirer concernant les invitations, les affiches et les signets devrait partir samedi dans la matinée.

Nathalie NOMINE demande que le chauffage soit réglé pour les prochaines permanences.

M. le Maire demande s'il reste des fonds au titre des achats de livres pour une éventuelle affectation au budget communication concernant les festivités des 10 ans. Mme RAVION et NOMINE précisent que les fonds restants sont engagés.

B- Recensement 2012

Les élus sont informés que :

- le recensement de la population pour Villeperdue se déroulera du 19 au 28 février 2012
- Mme GAUTRON est nommée coordonnateur communal
- la commune sera divisée en 2 districts
- le recrutement de 2 agents recenseur sera effectué dans les prochaines semaines
- une somme de 2054 € sera versée à la commune pour aider au financement des opérations de recensement.
-

C- Bilan du fleurissement

M. le Maire fait part aux élus du bilan du passage du jury le 12 juillet dernier à Villeperdue, à savoir :

- Points appréciés : très bon entretien – massifs très propres – Bon arrosage

- Remarques et suggestions : Manque d'effleurage des rosiers, manque de fleurs devant la Mairie et de couleur.

Une récompense sera remise aux communes le 27 octobre à la Maison des Sports de Tours.

D- Syndicat de Bossée

Les élus sont informés que la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres Humides du plateau de Sainte Maure de Touraine (SIATH) a été décidée par le Comité Syndical réuni le 9 mars 2011 avec projet de rattachement de certaines communes dont Villeperdue au Syndicat intercommunal d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI).

M. le Maire précise :

- 1- que la commune est invitée à se prononcer sur la dissolution du syndicat de Bossée
- 2- qu'il n'y est pas favorable dans la mesure où le SAVI n'a pas donné son accord pour accueillir ces communes

Il propose l'organisation d'une rencontre avec les responsables du SAVI pour mettre au point l'organisation et les conditions de reprise des compétences du SIATH en matière d'assainissement hydraulique des terres humides.

E- Divers :

- M. le Maire communique le faire-part de naissance concernant Louis né le 28 septembre 2011 chez Magali et Anatole RABUSSEAU.
- M. MESNARD demande si une réfection de peinture de divers passages piétons est envisagée ; certains en ont besoin.
- M. GAUTHIER remet des invitations pour les journées « ferme-expo » qui se teindront début novembre au parc des expositions de Tours.
- Les élus sont informés que la commune de Thilouze a pris la décision de prescrire la révision de son Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme par délibération du 1^{er} septembre 2011.
- Mme LEBOUF demande des précisions sur le choix de la filière d'épuration. M. le Maire lui précise que, face aux normes de rejet imposées par les services de l'Etat, seule la filière boues activées est envisageable.

Liste et N° des délibérations prises :

II- DIVERS-INFORMATIONS

C- Financement des formations assurées par le CNFPT

D- Commissions Intercommunales d'aménagement Foncier et salles

IV- BUDGET – FINANCES

A- Régularisations budgétaires

B- Demande de subvention de l'association de gymnastique

V- TRAVAUX COMMUNAUX

A- Station d'épuration et choix du cabinet MO

B- Eau potable- périmètres de protection du forage 3 et demande de subvention AELB

VI- URBANISME

B- Instauration de la Taxe d'Aménagement

Liste des contrats et/ou marchés signés : néant

Signature des membres – séance du 21 octobre 2011

M. MARIAU Roland, Maire

M. GAUTHIER Xavier, 1^{er} Adjoint

Mme RAVION Anita, 2^{ème} Adjointe

Mme DUCHÊNE Arlette, 3^{ème} Adjointe

M. LEGRAND Gérard, 4^{ème} Adjoint

Mme CUNHA Martine

M. ROY Thierry

Mme LEBOEUF Céline

M. MESNARD Olivier

M. LAFARGE Philippe

Mme DUFRAISSE Isabelle

Mme MESSIER Carole

M. LUCIER Frédéric

M. LEBLOIS Roland

Mme NOMINE Nathalie